

Vergèze, le 21 mars 2019

CMS/2019/281

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 MARS 2019

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 27 mars 2019 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 27 février 2019**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 février 2019.

#### **- III - Finances – Transactions immobilières**

##### **1. Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2019**

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune. Les montants de subvention proposés, après avis des commissions Vie Associative et Sport figurent en Annexe n°1.

Le montant total des aides proposées en 2019 aux associations est de **160 100 €** (soit quasiment la même enveloppe que l'année précédente). Il est rappelé que l'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote séparé de chaque subvention, sachant que les élus intéressés dans la gestion ou apparentés avec les responsables des associations concernées ne doivent pas participer au vote, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait fragiliser la légalité de l'acte.

##### **2. Convention avec l'association Gym'art**

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides financières accordées par les collectivités publiques, la commune doit signer une convention avec chaque association dont le montant de l'aide excède 23 000 euros par an.

L'aide financière allouée à l'association Gym'art au titre de l'exercice 2019 étant de **25 000 euros** (dont 6 250 euros déjà votés à titre d'avance), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association pour en fixer notamment les conditions et les modalités de versement. Il est prévu de verser la subvention par versements mensuels : 2084 euros versés en janvier, 2083 de mars à novembre, 2086 euros en décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

### **3. Convention avec l'association EPV**

Le même dispositif doit être mis en œuvre avec l'association Entente Perrier Vergèze dont l'aide financière allouée au titre de l'exercice 2019 est de **30 000 euros** (dont 7500 euros déjà votés à titre d'avance).

La convention fixe les conditions et les modalités de versement de la subvention : Outre les 2500 euros mensuels versés au premier trimestre de l'année, il est prévu de verser 9000 euros en avril, puis un montant mensuel de 2700 euros d'août à décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

### **4. Attribution de la subvention 2019 au CCAS et d'une avance de trésorerie**

Comme chaque année, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention pour contribution au fonctionnement du CCAS (62 000 euros versés en 2018).

Cependant, comme cela a été expliqué lors du débat d'orientation budgétaire, un changement de doctrine de la CAF à compter de 2019 conduit à augmenter sensiblement la subvention communale du CCAS. En effet, la CAF a remis en cause le planning de paiement de son aide (environ 92 000€), qui sera versée à raison de 70% en 2019, puis 30% sur l'année suivante 2020.

Cette situation conduit à compenser les 30% manquants en 2019 par une augmentation de la subvention communale portée à **96 000 euros** au titre de l'exercice 2019, sachant qu'une avance de 50 000 euros a déjà été versée début 2019 en application d'une délibération du 12 décembre dernier.

Il s'avère par ailleurs nécessaire d'attribuer au CCAS une avance de Trésorerie d'un montant maximum de 45 000 € pour pallier des difficultés liées au paiement tardif de l'aide de la CAF :

- . le versement de ladite avance sera actionnée en cas de besoin en une ou plusieurs fois ;
- . le remboursement des sommes versées au CCAS devra être réalisé sur le même exercice comptable avant le 31 décembre.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution au CCAS d'une subvention annuelle de 96 000 euros et d'une avance de 45 000 euros maximum.

### **5. Approbation du compte de gestion de la commune 2018**

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal doit :

- arrêter le compte de gestion 2018 de la commune établi par Madame le comptable public.
- arrêter le compte administratif de la commune pour l'année 2018 avant le 30 juin 2019.

Il doit également délibérer sur l'affectation des résultats 2018 sur le budget primitif 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter dans un premier temps les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2018 conformes en tous points aux chiffres du Compte Administratif, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°2.

### **6. Approbation du compte administratif de la commune 2018 et des restes à réaliser**

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte administratif 2018, le vote ayant lieu hors présence de Monsieur le Maire (Annexe n°3).

<b>CA 2018</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>RECETTES</b>		
prévisions budgétaires totales	8 487 000,00	10 136 900,00
recettes nettes	4 400 828,25	8 287 334,09
<b>DEPENSES</b>		
autorisations budgétaires totales	8 487 000,00	10 136 900,00
dépenses nettes	3 280 308,43	6 609 506,34
résultats de l'exercice 2018	<b>1 120 519,82</b>	<b>1 677 827,75</b>
Résultat à la clôture de l'exercice 2017	<b>1 773 363,85</b>	<b>4 288 885,11</b>
Part affectée à l'investissement 2018		<b>2 000 000,00</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>2 893 883,67</b>	<b>3 966 712,86</b>

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au compte administratif. Elle figure en Annexe n°4.

Le Conseil Municipal doit également à cette occasion approuver les Restes à Réaliser au 31/12/2018, qui s'élèvent en « Section Investissement – dépenses » à un montant de **1 630 280,53 €** (état joint en Annexe n°5).

## 7. Affectation des résultats 2018 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2018 dans le budget 2019 dans les conditions suivantes :

➤ Résultat d'Investissement 2018 : **2 893 883,67 €**

Affecté en totalité en report à nouveau, article 001 excédent d'investissement reporté

➤ Résultat de Fonctionnement 2018 : **3 966 712,86 €**

Part affectée en investissement, article 1068 excédent capitalisé pour :

**1 750 000,00 €**

Part affectée en fonctionnement, article 002 excédent de fonctionnement reporté pour : **2 216 712,86 €**

## 8. Vote des taux de fiscalité locale 2019

Ainsi que l'a annoncé le débat d'orientation budgétaire du 27 février dernier, il est proposé au Conseil Municipal de procéder de maintenir les taux de fiscalité adoptés (après une augmentation du seul foncier bâti en 2018).

Rappel des taux :

- Taxe d'habitation : **8.61%** (rappel : produit fiscal 2018 de 626 931 €)
- Taxe sur le foncier bâti : **22.93%** (rappel : produit fiscal 2018 de 2 219 751 €)
- Taxe sur le foncier non bâti : **54.81%** (rappel : produit fiscal 2018 de 20 626 €)

Après réception des bases prévisionnelles pour 2019 communiquées par la direction générale des finances publiques, le produit fiscal prévisionnel sera ainsi d'environ de **2 963 414 €uros** (rappel : 2 867 308 euros perçus en 2018).

Rappel : Taxes « ménages »	Taux moyens nationaux 2018	Taux moyens départementaux 2018	Taux de la commune 2018 - 2019
Taxe habitation	24,54 %	27,18 %	8,61 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	21,19 %	24,83 %	22,93 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	49,67 %	70,89 %	54,81 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter en 2019 le maintien des taux existants.

### 9. Adoption du budget primitif 2019 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune pour 2019 en un seul et unique vote, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°6.

- **9 936 000,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
- **8 859 000,00 €** en dépenses et en recettes d'investissement

Le budget total 2019 de la commune s'élève ainsi à un montant de **18 895 000,00 euros**.

Nouveauté résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif. Elle figure en Annexe n°7.

### 10. Approbation du compte de gestion 2018 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2018 pour le budget annexe de l'eau brute, conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif 2018, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°8.

### 11. Approbation du compte administratif 2018 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'eau brute, le vote ayant lieu sans la présence de Monsieur le Maire ainsi que le prévoit la loi (Annexe n°9).

	section d'investissement	section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
prévisions budgétaires totales	104 078,53	89 000,00
recettes nettes	32 722,05	70 771,53
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales	104 078,53	89 000,00
dépenses nettes	22 079,33	74 530,86
résultats de l'exercice 2018	<b>10 642,72</b>	<b>-3 759,33</b>
Résultat à la clôture de l'exercice 2017	<b>71 078,53</b>	<b>30 809,06</b>
Part affectée à l'investissement 2018		<b>-23 000,00</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>81 721,25</b>	<b>4 049,73</b>

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au compte administratif. Elle figure en Annexe n°10.

### **12. Affectation des résultats de l'exercice 2018 dans le BP 2019 du budget annexe de l'eau brute**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2018 du budget annexe dans le budget 2019 dans les conditions suivantes :

Résultat d'Investissement 2018 : **81 721,25 €**

Affecté en report à nouveau, article 001 excédent d'investissement reporté

Résultat de fonctionnement 2018 : **4 049,73 €**

Affecté en fonctionnement, article 002 excédent de fonctionnement reporté

### **13. Adoption du budget annexe 2019 du service de gestion de l'eau brute**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif du service de gestion de l'eau brute pour 2019 en un seul vote, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°11 :

- **93 121,25 €** en dépenses et en recettes d'investissement.
- **75 500,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le total du budget annexe du service de l'eau brute s'élève ainsi en 2018 à un montant de **168 621,25 euros**.

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif. Elle figure en Annexe n°12.

## **- IV - Culture - Personnel**

### **14. Convention de partenariat avec l'association Bouillens de Culture pour la mise à disposition du Parc du Cottage dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018**

Depuis 2013, la commune conclut chaque année une convention avec l'association Bouillens de Culture relative à la mise à disposition gratuite des jardins du Cottage dans le cadre de la saison culturelle de la ville.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de la renouveler en précisant les manifestations culturelles de plein air prévues par l'association :

- le samedi 18 mai 2019 : le printemps littéraire - de 9 à 19 heures (+ capitelle)
- le samedi 22 juin 2019 : la fête de la musique - de 8 à 24 heures (+ clef des champs)
- le dimanche 15 septembre 2019 : la journée du patrimoine
- le samedi 12 octobre 2019 : la fête de la science - de 12 à 18h (+ ciné-théâtre de 18 à 22 h).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre.

### **15. Création d'emplois d'agents contractuels de droit public pour le renfort saisonnier du CTM**

Comme chaque année à l'approche de la période estivale, il est proposé de créer des emplois de contractuels pour renforcer l'équipe du Centre Technique Municipal et couvrir les besoins supplémentaires en période de festivités mais aussi en période de vacances d'été.

Il sera fait appel à du personnel qualifié et autonome qui puisse représenter une véritable aide pour les services techniques : 2 agents au service Maintenance du patrimoine sur un mois (mi juillet à mi août) et 3 agents au service Espaces verts/cadre de vie (1 au mois de juillet et 2 au mois d'août pour renforcer également le secteur propreté). Des appels à candidature seront diffusés avant le recrutement.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'approuver ces créations d'emplois qui permettront le recrutement en qualité de contractuels de droit public de demandeurs d'emplois présentant le profil correspondant aux besoins.

## **- V – Environnement**

### **16. Projet de « zéro phyto » sur les terrains de sport - Convention de mutualisation de matériel technique avec la commune de Codognan**

Dans le cadre de la politique environnementale de la commune, et afin de généraliser le « zéro phyto » sur les terrains de sport, il a été proposé à la commune de Codognan de mettre en place une convention permettant de mutualiser nos équipements techniques respectifs pour des prestations de scarification et de regarnissage des terrains engazonnés.

Le projet de mutualisation concerne le matériel suivant, sans mise à disposition de personnel (chaque commune fournissant ses propres moyens humains) :

- Matériel de Vergèze : scarificateur, regarnisseur et micro-tracteur,
- Matériel de Codognan : tondeuse avec ramassage de déchets, et tracteur.

La mutualisation permettra aux deux communes d'entretenir leurs terrains de sport sans produits phytosanitaires (réduisant ainsi les risques tant pour les agents que pour les utilisateurs) et sans frais supplémentaires, en respectant les étapes suivantes pour chaque intervention :

- Tonte avec évacuation des déchets
- Scarification des surfaces de jeu
- Tonte de nettoyage des déchets de scarification
- Regarnissage des surfaces de jeu.

Les surfaces à prendre en charge étant identiques pour les deux communes, la durée de chaque intervention pour l'ensemble des terrains sera d'environ deux jours. Suivant les besoins et en fonction des saisons et des conditions météorologiques, l'intervention de scarification et de regarnissage pourrait se répéter entre deux et six fois par an, au printemps et à l'automne.

La commune de Codognan ayant donné son accord par courrier en date du 7 mars 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention pour formaliser et sécuriser juridiquement cet échange, et permettre à nos services techniques respectifs de mettre en oeuvre cette mutualisation de moyens dans les meilleures conditions.

### **17. Projet de « zéro phyto » au cimetière – Convention avec le Syndicat des Nappes Vistrenque et Costières pour la réalisation d'une étude diagnostique visant à supprimer l'usage des pesticides**

Les nappes de la Vistrenque et des Costières permettent l'alimentation en eau potable des communes de la plaine du Vistre et du plateau des Costières. Ces nappes, proches de la surface, sont naturellement peu protégées et vulnérables aux pollutions nitrates et pesticides notamment.

L'évolution de la réglementation en matière d'entretien des espaces publics interdit l'usage des pesticides. Ils sont ainsi interdits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les espaces verts, parcs, jardins et promenades, mais pas sur les terrains de sport et les cimetières où fertilisants et désherbants chimiques sont encore employés.

La commune souhaite s'associer à la démarche portée par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour supprimer l'usage des pesticides sur la totalité des espaces publics. Dans ce cadre, le Syndicat fédère les collectivités de son territoire pour s'engager collectivement dans l'entretien alternatif des cimetières en réalisant une étude globale.

Cette étude a pour objectif de supprimer le recours aux intrants (herbicides, insecticides et fongicides) sur l'ensemble du cimetière. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car elle permet de :

- préserver la santé des visiteurs ainsi que celle des agents techniques,
- être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires qui doivent, eux aussi, changer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures),
- participer à la reconquête de la qualité de l'eau et pérenniser l'existence des captages publics d'eau potable dans les nappes de la Vistrenque et des Costières.

Cette étude comprendra également un volet économie d'eau et aménagements paysagers facilitant l'entretien du cimetière, de même que des préconisations d'aménagement en vue de faciliter l'accès du cimetière par les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Cette étude, réalisée par un bureau d'études, se décompose en plusieurs étapes :

1. Etat des lieux ; 2. Diagnostic paysager ; 3. Cartographie ; 4. Préconisation de travaux, aménagements paysagers et « accessibles », acquisition de matériels alternatifs, palette végétale à utiliser ; 5. Communication (panneaux, formations, séminaire final...) ; 6. Estimation financière des travaux à effectuer (chiffrage précis) ; 7. Suivi de la mise en œuvre des préconisations

Ce projet sera porté par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières, qui sollicitera les aides publiques, avancera la totalité des frais et sollicitera la commune pour le versement de la part non subventionnée. Le montant de l'étude s'échelonne entre 1800€, 2700€ et 3600€ TTC selon la taille du cimetière audité.

Plan de Financement	Pourcentage participation financière
Région Occitanie et FEDER	80 %
Autofinancement	20 %
Total	100%

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- S'engager à faire réaliser une étude diagnostique de son cimetière afin de supprimer l'usage des pesticides et faciliter le travail des agents municipaux,
- Signer une convention avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières précisant les modalités techniques et financières relatives à ce projet,
- Rembourser le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières sur la part d'autofinancement avancée.

## **- VI – Intercommunalité**

### **18. Convention de mise à disposition et des modalités d'entretien du système d'endiguement du Rhône**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle exerce en lieu et place des communes la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Dans le cadre de cette compétence, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, entre notamment la gestion du système d'endiguement du Rhône, qui a pour objectif de protéger les habitations de la commune de Vergèze.

Pour permettre à la CCRVV de mettre en oeuvre cette nouvelle compétence, il est nécessaire de lui mettre à disposition les biens attachés à la compétence (le système d'endiguement) et d'en définir les modalités permettant d'en assurer la surveillance, l'entretien et l'exploitation en toutes circonstances.

Le projet de convention précise la nature et la fréquence des actions à conduire, d'une part par la CCRVV gestionnaire et maître d'ouvrage, et d'autre part par la Commune bénéficiaire des effets de l'ouvrage, propriétaire de la plus grande partie du fond d'assise de la digue et de plusieurs ouvrages traversants (pluvial), tant en gestion courante qu'en gestion de crise.

Il définit notamment la répartition des compétences entre les deux parties :

- La commune est compétente pour la gestion et l'entretien des réseaux pluviaux, ouvrages traversants et exutoires en berge : En vérifiant l'état intérieur et extérieur des réseaux et en s'assurant du bon fonctionnement des réseaux et clapets anti-retour sur les exutoires et/ou de leur présence.
- La CCRVV est compétente pour la gestion et l'entretien du système d'endiguement (la gestion et l'entretien du cours d'eau et de ses berges relevant de l'EPTB du Vistre) : débroussaillage régulier, visites de surveillance, mise à jour de la documentation réglementaire.

Les phases de surveillance et de gestion de l'ouvrage en cas d'alerte météorologique et alerte crue seront précisées et intégrées dans le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune lors de sa révision.

La commune effectuant déjà cette opération avec des années d'expérience et ayant les moyens humains, il est convenu qu'elle continue d'effectuer la surveillance de l'ensemble du système d'endiguement en période de crue. Conformément au cahier des consignes et au PCS, la surveillance en période de crue est mise en place dès le déclenchement de l'alerte de niveau 1. La commune s'engage à prévenir immédiatement la CCRVV de tout désordre qu'elle pourrait être amenée à constater. Au besoin, un représentant de la communauté de communes est présent à la cellule de commandement du PCS.

La CCRVV mettra à la disposition de la commune tout le matériel nécessaire aux agents pour la surveillance de l'ouvrage en période de crue. Le matériel est fourni pour trois équipes de deux agents. A savoir : gilets de sauvetage, torches ultra puissantes, lampes frontales, lignes de vie, sacs de transport.

Toute anomalie constatée par l'équipe de surveillance devra faire l'objet de la rédaction d'une fiche incident destinée à la CCRVV et à la commune. De même, les rapports établis par les agents à l'issue de chaque période de crue seront transmis aux deux parties.



En phase de gestion de crise, pendant une alerte, si l'ouvrage présente des risques ostentatoires d'érosion, de fragilité ou tout signe pouvant laisser supposer un risque de rupture ou en cas de rupture. Seul le Maire de la commune est habilité, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réquisitionner une entreprise adaptée à la situation et recensée dans le document du PCS.

Dès lors que le Maire aura connaissance d'une telle situation, il pourra, pour le compte et au nom de la communauté de communes faire ordonner tous les travaux qu'il lui semble nécessaire sur le système d'endiguement, pour éviter ou limiter tant que possible la rupture de l'ouvrage et préserver les habitations à protéger. La CCRVV en sera informée immédiatement. Les honoraires et tous les frais annexes, réclamés par l'entreprise réquisitionnée, seront à la charge de la CCRVV.

#### Autres engagements des parties :

La Commune s'engage à intégrer les consignes de gestion des ouvrages dans le Plan Communal de Sauvegarde et à prendre toutes dispositions qui faciliteraient l'anticipation des décisions de mise en sécurité des personnes.

La Commune s'engage, préalablement à toute intervention ou activité effectuée sur l'ouvrage, à informer la CCRVV et à en demander la notification sur le registre de l'ouvrage, tenu par la communauté de communes, qu'un représentant de la Commune devra signer. La CCRVV peut, si elle le souhaite, dépêcher un agent sur site pour y assister.

La CCRVV et la Commune s'engagent à mettre en place les modalités de concertation et de suivi nécessaires à l'application de la présente convention. A cet effet, elles s'engagent à se réunir régulièrement et à associer tout acteur concerné. Lors des exercices inondations, la commune associe la CCRVV.

Afin de permettre la mise en œuvre de ladite convention, pour une période de 5 ans à compter de la date de sa signature (expressément reconductible), il est proposé au Conseil Municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

## **- VII - Pour information**

### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

### **2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision en date du 19 février 2019, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Sté BRL EXPLOITATION pour effectuer le contrôle qualitatif et quantitatif des dispositifs de lutte contre l'incendie de la Commune, pour un montant de 2 428,80€ TTC correspondant à 88 hydrants.

Décision en date du 22 février 2019 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété «KRISTAL NOIR», pour une représentation le vendredi 26 juillet 2019, pour un montant de 4 750.00 € TTC.

Décision en date du 22 février 2019 approuvant le contrat d'engagement du groupe «GIPSY AMBIANCE», pour une représentation le vendredi 10 mai 2019, pour un montant de 550.00 € TTC.

Décision en date du 22 février 2019 approuvant le contrat d'engagement de l'association «ZIKTAMU», pour une représentation le samedi 13 avril 2019, pour un montant de 500.00 € TTC.

Décision en date du 28 février 2019, approuvant le contrat de prestation pour le recrutement d'un responsable du centre technique municipal de la Commune à conclure avec le Cabinet RANDSTAD SEARCH Montpellier, pour un montant de 6 000.00 € TTC.

Décision en date du 28 février 2019, approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Sté BLACHERE ILLUMINATION, pour effectuer la location des décorations lumineuses et des illuminations de Noël, pour une période de 1 an à compter de la notification, pour un montant de 10 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 1er mars 2019, approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Sté SE2T pour effectuer la détection et géolocalisation des réseaux enterrés, pour un montant de 6 270,00€ TTC.

Décision en date du 4 mars 2019 approuvant le contrat d'engagement de la pena « LOS CABALLEROS », pour une représentation le samedi 27 juillet 2019 et le dimanche 28 juillet 2019, pour un montant de 1700 € TTC.

Décision en date du 07 mars 2019, approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Sté CASAL SPORT pour l'achat de vêtements et d'accessoires de la gamme sport personnalisés, pour une période initiale à compter de la notification jusqu'au 31/12/2019, pouvant être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 15 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 11 mars 2019 approuvant le contrat de cession du spectacle « des étoiles et des idiots » à signer avec « les Fouteurs de Joie » une représentation le vendredi 05 avril 2019, pour un montant de 5 064.00 € TTC.

Décision en date du 12 mars 2019 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre « MOTEL », pour une représentation le samedi 27 juillet 2019, pour un montant de 4 700 € TTC.

Décision en date du 14 mars 2019, décidant de défendre la Commune contre la requête en appel de M. LAUR Thierry, intentée contre le jugement du tribunal administratif du 6 décembre 2018, deux délibérations du Conseil Municipal et un arrêté municipal, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

**- VIII - Questions diverses**

**Le Maire,  
René BALANA**